

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ASSOCIATION « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » SISE
BAS DU BOURG ANCIENNE ANNEXE ÉCOLE ÉLIE CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE,
REPRÉSENTÉE PAR MADAME SERIN JANNY, LA PRÉSIDENTE, À OCCUPER LA PLACE
DES MARTYRS AU BAS DU BOURG A BASSE-TERRE, A L'OCCASION DE LA
MANIFESTATION INTITULÉE « BADIBOU AN MOUVMAN », QU'ELLE ORGANISE SUR LA
PLACE DES MARTYRS AU BAS DU BOURG, LE JEUDI 07 AOÛT 2025 A PARTIR DE 18
HEURES 00 JUSQU'AU DIMANCHE 10 AOÛT 2025 A 01 HEURE 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 30 Juillet 2025, par laquelle l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » sise Bas-du-Bourg ancienne annexe école Élie CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Janny SERIN, la Présidente, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper la place des Martyrs au Bas du Bourg à Basse-Terre**, à l'occasion de la manifestation intitulée « **BADIBOU AN MOUVMAN** », qu'elle organise sur la place des Martyres au Bas du Bourg, le **Jeudi 07 Août 2025, à partir de 18 heures 00 jusqu'au Dimanche 10 Août 2025 à 01 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » à **occuper la place des Martyrs au Bas du Bourg à Basse-Terre**, à l'occasion de la manifestation intitulée « **BADIBOU AN MOUVMAN** », qu'elle organise sur la place des Martyrs au Bas du Bourg, le **Jeudi 07 Août 2025, à partir de 18 heures 00 jusqu'au Dimanche 10 Août 2025 à 01 heure 00**, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Installation des chapiteaux 3x4, à partir du Jeudi 07 Août 2025, sur la place des Martyrs
- Le parking de la place des martyrs de mai 1802 sera mis à disposition de l'association VOUKOUM pour les organisateurs et les exposants **le Jeudi 07Août 2025 à partir de 18h00 jusqu'au Dimanche 10 Août 2025 à 01 heure.**

- Les véhicules venant de la rue du Père Labat seront déviés vers la rue Léon MATHIS où Denis MICHAUX.
- Les véhicules venant du Boulevard Général de Gaulle ne pourront pas accéder à la rue du Père Labat et devront circuler sur la RN2.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée de la rue du Père Labat entre les intersections des rues Léon Mathis et Denis MICHAUX.

ARTICLE 2 : l'association VOUKOUM devra mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 08 AOUT 2025

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 08 AOUT 2025
de sa publication et/ou son affichage, le 08 AOUT 2025
Fait à Basse-Terre, le 08 AOUT 2025

Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal Délégué
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA



Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA

